

CORRIGE

- **Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

GUIDE DE CORRECTION

PREMIÈRE PARTIE : (12 points)

I – Étude d'une documentation économique (4 points)

À partir des documents 1, 2 et 3, mettre en évidence les liens entre l'ouverture commerciale et la croissance économique d'un pays.

Les liens entre l'ouverture commerciale et la croissance économique d'un pays sont étudiés à partir de trois documents :

- le document 1 est un graphique à évolution chronologique extrait du numéro hors série d'Alternatives économiques, publié au 1^{er} trimestre 2004 qui a pour thème la mondialisation. Il décrit les variations sur la période 1960-2002 de la richesse de pays ou de groupes de pays relativement à celle des États-Unis (base 100). L'indice de richesse considéré est le PIB par habitant, en volume, en parité de pouvoir d'achat, ce qui permet d'éliminer les différentiels d'inflation et de taux de change entre pays.
- le document 2 d'Alternatives économiques analyse les effets et les limites de l'ouverture commerciale sur le développement.
- le document 3, réalisé à partir des données publiées par le Crédit suisse, l'Institut de la statistique du Québec et la Banque mondiale, indique l'évolution du degré d'ouverture au commerce international d'un certain nombre de pays.

L'analyse de ces documents permet de mettre en évidence d'une part l'existence de liens entre l'ouverture commerciale et la croissance économique des pays et d'autre part, les limites des relations entre ces deux variables.

• *L'existence de liens entre l'ouverture commerciale et la croissance économique d'un pays*

La comparaison des deux graphiques permet de constater que :

- l'UE est la zone économique dont le PIB est élevé depuis 1960. Parallèlement, le degré d'ouverture des principaux pays qui la composent est important : l'Allemagne, l'Espagne, le Royaume uni et l'Italie ont un taux d'ouverture compris entre 30 % et 40 % en 2003, en progression constante ;
- les NPI, les pays d'Asie I ont connu une très forte croissance depuis 1960, corrélativement à la hausse de leur degré d'ouverture (degré le plus élevé pour la Corée du Sud : + 45 %) ;
- de la même manière, les pays à faible croissance (autres pays d'Asie, monde arabe, etc.) ont des taux d'ouverture relativement bas et en faible progression (l'Inde par exemple a un taux d'ouverture de 15 % et une croissance de son PIB par habitant faible).

Ce constat confirme la théorie des avantages comparatifs (Ricardo) :

- spécialisation des pays dans les productions pour lesquelles ils sont les plus efficaces ;
- achats de marchandises à l'extérieur quand les prix proposés sur le marché mondial sont plus avantageux pour le pays considéré ;
- accès aux marchés des pays riches (économies d'échelle) ;
- etc.

Ces faits soulignent l'existence de liens entre les variables « ouverture commerciale » et « croissance économique ». Cependant, des pays à fort développement présentent des taux d'ouverture très bas.

- *Les limites de la corrélation entre l'ouverture commerciale et la croissance économique d'un pays*

Les USA et le Japon par exemple ont des PIB par habitant élevé ou en forte progression alors que leur taux d'ouverture sur le marché mondial est faible (inférieur à 20 %). Il en ressort que d'autres facteurs expliquent le développement des pays et le faible rapport entre ces deux variables :

- difficultés de diversification de la production du fait du poids des concurrents internationaux ;
- mise en place de pratiques protectionnistes par les autres pays ;
- fragilité accrue aux variations de la conjoncture internationale pour les pays pauvres ;
- etc.

L'examinateur doit sanctionner toute réponse ne répondant pas aux critères définis ci-dessus (exemple : paraphrase du texte). Il retranchera deux points à la note qu'il pensait attribuer à cette partie si le candidat ne met pas en œuvre ces compétences.

2. Étude d'une décision juridique - (Barème indicatif : 8 points)

A - Analyser l'arrêt de la Cour de cassation du 28 mai 2003 (6 points)

Les faits : (0,5 point)

M. X salarié de la société Sagem est venu durant plusieurs jours travailler en bermuda. Ses supérieurs hiérarchiques lui ordonnent oralement puis par écrit le port d'un pantalon sous la blouse prescrite par le règlement intérieur. M. X s'oppose ouvertement au port de cette tenue vestimentaire. Il est licencié le 22 juin 2001.

Le candidat ne doit pas paraphraser l'arrêt.

La procédure : (1 point)

- Tribunal du 1^{er} degré : Conseil de prud'hommes
 - Demandeur : M. X
 - Défendeurs : société Sagem
 - Décision : le licenciement est justifié, la demande en annulation et en réintégration est rejetée.
- Cour d'appel de Rouen (arrêt du 13 novembre 2001)
 - Appelant : M. X
 - Intimés : société Sagem
 - Décision : la Cour confirme le jugement du conseil de prud'hommes
- Cour de cassation du 28 mai 2003
 - Demandeur : M. X
 - Défendeurs : société Sagem
 - Décision : la Cour rejette le pourvoi

Le problème juridique posé (1,5 points) :

L'obligation vestimentaire imposée par l'employeur porte-t-elle atteinte aux droits et libertés fondamentales du salarié ?

Il convient d'accepter toute autre formulation pertinente de ce problème juridique.

*

Arguments et prétentions des parties : (1,5 points)

- Arguments de M. X : la liberté de se vêtir à sa guise relève incontestablement des droits de la personne et des libertés individuelles visées par l'article L.120-2 du Code du travail.
Exclure la liberté vestimentaire des libertés fondamentales au motif qu'elle n'entre pas dans l'énumération des cas visés par l'article L.122-45 du Code du travail relève d'une simple affirmation.
La restriction vestimentaire apportée par l'employeur n'est pas justifiée par la nature de la tâche à accomplir ou proportionnée au but recherché.
- Arguments de la société
Ils ne sont pas précisés dans l'arrêt.

La décision de la cour de cassation et sa justification (1,5 points)

Décision : la cour rejette le pourvoi.

Motifs (1,5 points)

La Cour considère que la liberté de se vêtir à sa guise sur le lieu de travail n'entre pas dans la catégorie des libertés fondamentales. La restriction vestimentaire imposée par l'employeur est justifiée par la nature de la tâche à accomplir : elle ne constitue donc pas un trouble manifestement illicite qu'il y a lieu de faire cesser.

D'une manière générale, l'évaluation s'appuiera en priorité sur la compréhension des problèmes juridiques, sur l'utilisation maîtrisée du vocabulaire et sur la clarté de l'expression.

Il convient d'accepter toute méthode d'analyse sans imposer le formalisme d'un commentaire de décision de justice. Ainsi, l'ordre des rubriques n'est pas imposé.

Cependant, l'examineur doit sanctionner toute réponse non structurée, par exemple toute copie présentant une paraphrase de la décision. Il retranchera 3 points à la note qu'il pensait attribuer à l'exercice si le candidat ne fait pas apparaître de rubriques d'analyse.

B - Apprécier et justifier la validité des clauses ci-après extraites du règlement intérieur de l'entreprise SUDRON (2 points)

L'entreprise a plus de 20 salariés : le règlement intérieur, expression du pouvoir normatif de l'employeur est obligatoire. Il doit être affiché sur le lieu de travail.

Son contenu est défini par la loi de manière exhaustive : les domaines visés sont l'hygiène et la sécurité, l'organisation du travail, la discipline.

Eu égard à ce dispositif réglementaire, sont justifiées les clauses suivantes :

- il est interdit de fumer dans les locaux de l'entreprise ;
- les horaires sont fixés par la direction et portés à la connaissance des salariés par voie d'affichage.

En revanche, n'entre pas dans le cadre du règlement intérieur, la clause ci-après :

- le lieu de travail des salariés peut être modifié à tout moment par l'employeur

L'insertion d'une telle clause dite de mobilité n'est possible que dans le cadre du contrat de travail négocié avec le salarié.

DEUXIÈME PARTIE : DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ - (Barème indicatif : 8 points)

La compétitivité de l'entreprise dépend-elle de l'efficacité de son système d'information ?

INTRODUCTION (2 points)

Intérêt du sujet (0,5 point)

L'environnement de l'entreprise est source de menaces et d'opportunités que celle-ci doit saisir afin d'anticiper les difficultés et de profiter de créneaux porteurs. Cette nécessité pèse de plus en plus lourd sur l'entreprise compte tenu de l'interpénétration des économies et de son corollaire, l'augmentation de la taille des marchés. Ainsi, la capacité de l'entreprise à saisir, traiter et restituer les informations est-elle aujourd'hui primordiale et facteur clé de succès.

Définitions (0,5 point)

Deux termes sont à définir :

- **compétitivité** : capacité à affronter la concurrence c'est-à-dire aptitude d'une entreprise à gagner et à conserver des parts de marché
- **système d'information** : ensemble d'éléments (personnel, matériels, logiciels, données, etc.) permettant de collecter, traiter, mémoriser, archiver et communiquer les informations.

Poser la problématique (0,5 point)

L'entreprise doit continuellement s'adapter aux modifications de l'environnement. Ainsi sa compétitivité est fonction de sa rapidité à anticiper les évolutions. La compétitivité de l'entreprise dépend-elle de l'efficacité de son système d'information ?

La problématique étant fortement suggérée dans l'énoncé du sujet, le candidat est amené à la reformuler lorsqu'il précise l'objet de son étude.

Annonce du plan (0,5 point)

DÉVELOPPEMENT (5,5 points)

Quel que soit le plan choisi, en deux ou trois parties, le développement doit faire apparaître une opposition (de type oui/non) et/ou une complémentarité (de type oui/mais).

Le développement doit correspondre au plan annoncé.

La recherche de tous les aspects de la problématique n'est pas exigée.

Exemple de plan

1^{ère} partie : La compétitivité de l'entreprise dépend de l'efficacité de son système d'information

2^{ème} partie : La compétitivité de l'entreprise dépend aussi d'autres facteurs

1^{ère} partie : La compétitivité de l'entreprise dépend de l'efficacité de son système d'information

2^{ème} partie : Les conditions d'efficacité d'un système d'information

Accepter tout autre plan en deux ou trois parties répondant à la problématique posée par le candidat.

Les éléments qui suivent seront particulièrement évalués (bien qu'ils puissent ne pas être tous présents).

1 – La compétitivité de l'entreprise dépend de l'efficacité de son système d'information

La recherche d'avantages concurrentiels exige la collecte et le traitement d'informations spécifiques, à tous les niveaux de décisions.

- ▶ Les finalités du système d'information sont à la fois technique et sociale :
 - ❖ fournir des informations de qualité c'est-à-dire
 - fiables (exactes)
 - accessibles
 - pertinentes, adaptées
 - disponibles
 - confidentielles
 - d'un coût acceptable : la valeur de l'information doit être supérieure à son coût
 - ❖ permettre la coordination des activités internes et externes en tant qu'outils de communication
 - ❖ favoriser la connaissance et la compréhension de l'entreprise par l'ensemble du personnel
 - ❖ développer l'esprit et la culture d'entreprise
- ▶ La recherche de la compétitivité suppose l'élaboration d'une stratégie qui s'appuie, à chaque étape, sur une information de qualité.
 - ❖ Analyse de l'environnement à partir de la collecte et du traitement des informations obtenues par des systèmes de veille commerciale, technologique, juridique, sociétale, humaine, etc.
 - ❖ Prise de décision - choix stratégique - à partir d'outils d'aide à la décision (outils de simulation, de modélisation). Ex : lancement d'un nouveau produit, recentrage, externalisation, délocalisation....
 - ❖ Mise en œuvre des choix à partir du système d'information opérant lié aux différents processus de l'entreprise : commercialisation, production, logistique, etc.
 - ❖ Contrôle à partir du système d'information comptable et financier : remontée des comptes, tableaux de bord, feedback et contrôle des écarts, etc.

2 – Les conditions d'efficacité d'un système d'information

Elles concernent à la fois le pilotage des choix et le pilotage de la qualité.

- ▶ Le pilotage des choix du type de SI
 - ❖ La centralisation ou non du SI (PGI – ERP ou informatique éclatée)
 - ❖ L'ouverture ou non sur l'extérieur :
Ex : l'extranet qui est l'extension de l'intranet à l'extérieur vers les différents partenaires (banques, clients, fournisseurs - concept de l'entreprise étendue), GRC, etc.
 - ❖ L'externalisation ou non de la gestion du système d'information
L'entreprise délègue tout ou partie de la gestion du SI à une SSII profitant ainsi de son savoir faire.
- ▶ Le pilotage de la qualité
 - ❖ Risques de non qualité de l'information : surinformation et / ou de désinformation
 - ❖ Risques de non qualité du SI :
 - vulnérabilité de l'outil informatique (panne, virus, intrusion frauduleuse), espionnage industriel
 - rigidité du système qui devient inadapté à l'évolution de la stratégie de l'entreprise donc un frein à la compétitivité
 - ❖ Risques de non qualité des hommes : formation inadaptée, compétence insuffisante, etc.

Barème

Il n'est pas question d'exiger du candidat qu'il ait fourni toutes les idées mentionnées dans le corrigé.

À titre indicatif, on pourra attribuer :

- *deux points et demi si le candidat présente les principales caractéristiques du système d'information et met en évidence les liens entre compétitivité et SI*
- *deux points si le candidat montre les conditions d'efficacité d'un SI*
- *un point si le candidat présente dans sa copie une opposition et/ou une complémentarité d'idées sous forme de deux ou trois parties : les arguments développés doivent véritablement traduire cette opposition ou cette complémentarité (l'annonce d'un plan ne suffit pas pour l'attribution de ce point).
L'examineur prendra aussi en compte la qualité de la rédaction.*

CONCLUSION

Existence d'une conclusion qui réponde à la problématique : 0,5 point

Exemple :

Face à l'évolution de l'environnement et à une concurrence accrue, les entreprises se sont attachées à développer des systèmes d'information puissants afin d'augmenter leur propre connaissance et réduire l'incertitude. La maîtrise de ce système d'information est exigeante tant au niveau technologique, qu'organisationnel et qu'en termes de ressources humaines. Ce n'est qu'au prix de la maîtrise de ces trois dimensions du SI qu'il peut devenir source de compétitivité pour l'entreprise.